

Eric DUCATEL
825 Chemin de Rabiac Estagnol - A2 - 06600 Antibes
06 99 23 16 49 / eric.ducatel@free.fr
Locataire poste 1608 - Navire Robert II

Port Vauban - Direction Générale
Avenue de Verdun - 06600 Antibes

Antibes, le 22 Février 2022,

Par email: facturation@vauban21.com, olivia.gordon-bourcart@vauban21.com

Objet : Votre nouvelle mise en demeure du 7 Février 2022

Madame, Monsieur,

Par lettre recommandée datée en date du 7 Février 2022, votre société me met en demeure de payer notamment des factures additionnelles pour un total de 5023,89 euros en paiement de la location d'un poste d'amarrage au tarif passage, pour les années 2020 et 2021.

Comme je vous l'écrivais le 20 Octobre 2021, je conteste formellement l'application de cette tarification additionnelle qui est la conséquence de modifications arbitraires et illicites des conditions générales de vente. Par ailleurs il n'échappe à aucun plaisancier, ni aux dirigeants de votre société, que les attributions de postes d'amarrage ne se font pas en un claquement de doigt, qu'elles se font par la gestion de listes d'attente ordonnées, et que les plaisanciers attendent parfois plusieurs années pour disposer d'un poste. Dans ces conditions aucun plaisancier ne saurait souffrir de modifications inopinées des contrats d'amarrage, qui de fait, s'imposeraient alors qu'il se trouve dans l'impossibilité matérielle d'amarrer son navire ailleurs à des conditions qui lui conviendraient. Ce qui me semble constituer un abus.

Vous évoquez par ailleurs le fait que le poste d'amarrage de mon navire était en location auprès de la prud'homie de pêcheurs qui disposait d'une amodiation de 99 places jusqu'au 31 Décembre 2021. Ce contrat de location annuel était géré pour le compte de la prud'homie de pêcheurs par le délégataire qui précédait votre société, ce dont votre société avait parfaitement connaissance. Votre société a fait rompre l'amodiation de la prud'homie de pêcheurs par anticipation dès le mois de Septembre 2017, en convaincant sans doute les représentants de la prud'homie qu'ils étaient dans l'illégalité en sous-louant des places qui n'étaient plus pourvues par l'activité de pêche. Pire, votre société a étrangement mis en oeuvre les dispositions qu'elle entendait faire signer à la prud'homie dès les premiers mois de 2017, et ce avant même d'avoir convenu la rupture anticipée de l'amodiation.

En tout état de cause, il me semble que le comportement de votre société est disproportionné par rapport à l'enjeu initial qui ne concerne qu'une somme modique, qui plus est relative à un service inclus réglementairement dans le tarif par circulaire de 1976. Nous devrions pouvoir gérer cette situation de manière apaisée.

A ce jour, j'ai réglé

- la totalité de la facture correspondant au contrat annuel 2017, soit 3441,60 euros.
- la totalité de la facture correspondant au contrat annuel 2018, soit 5635,84 euros.
- la totalité de la facture correspondant au contrat annuel 2019, soit 5751 euros.
- la totalité de la facture correspondant au contrat annuel 2020, soit 5838 euros.
- 4000 euros de la facture correspondant au contrat annuel 2021, qui s'élève à 5931 euros (selon la grille tarifaire).

Je n'ai pas payé la facture 2020 correspondant à une consommation forfaitaire fantaisiste d'électricité, d'eau et de sanitaires pour un montant de 41,43 euros. C'est tout l'enjeu...

Par ailleurs, vous voudrez bien noter que je conteste également les tarifs appliqués depuis 2017, bien que pourtant payés.

J'ai bien noté que les tarifs 2021 et 2022 ont été publiés par la mairie, mais pas les précédents. Ceci étant dit, l'article R5314-21 du code des transports stipule que les tarifs doivent être affichés *dans les endroits du port principalement fréquentés par les usagers*, et ce dès leur instruction.

Disposition qui, sur un port tel que le port Vauban, n'est pas valablement remplie si l'on se contente d'un affichage à la capitainerie.

Disposition qui, si elle est omise ou restreinte, ne permet pas aux usagers du service public portuaire de présenter leurs observations, notamment via leurs représentants au conseil portuaire.

Vous voudrez bien s'il vous plaît, me faire parvenir les décisions de l'autorité portuaire qui autorisent chaque année depuis 2017 votre société à appliquer les tarifs et les conditions générales de vente, telles qu'ils ont été soumis pour autorisation, et tels qu'ils ont été présentés de manière régulière aux usagers sur le port.

Enfin vous voudrez bien s'il vous plaît, me faire parvenir aussi les copies du plan d'eau et de ses évolutions depuis 2017 correspondant à la zone d'amarrage de mon navire, telles que présentées à l'autorité portuaire.

Je souhaite que nous puissions engager une réflexion large sur les problèmes de tarification.

Cordialement,
Eric Ducatel

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Ducatel', written in a cursive style.